

## Extrait du registre des délibérations

**Conseil Municipal de la  
Commune de Montferrat**

Date de la convocation : 08/12/2021

**Séance du 14 décembre 2021**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 17

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération n° 45-2021****Objet de la délibération : Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU)**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Montferrat, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de Monsieur Raymond GRAS, Maire ;

**Présents :** M. Raymond GRAS, M. Alain D'ALESSANDRI, Mme Dominique MAGNIEN BONIN, M. Pascal SOULIÉ, Mme MARIN Elodie, M. Didier FEDELI, Mme Brigitte VELLA-DAULAUS, M. Alain BAGLIONI, M. Jean-Philippe LACASSAGNE, Mme Céline BOUKADIDA, M. Jonathan ROYER, Mme Karima KHELIL, Mme Morgane GHIZZO, M. Kévin MESSAUSSIER, M. Bernard FRANCHITTO, M. Thierry MARIN.

**Absente ayant donné pouvoir :** Mme Jocelyne URBE à Mme Brigitte VELLA-DAULAUS.

**Absents excusés :** Mme Isabelle DHONDT, M. Jean-Daniel LAHAINE.

**Secrétaire de séance :** Mme Morgane GHIZZO.

Monsieur le Maire rappelle :

- que le code de l'Urbanisme, dans son article L211-1, autorise les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé à instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (AU) délimitées par ce plan ;
- qu'un Droit de Préemption Urbain avait été instauré par délibération du Conseil municipal du 20/12/1996 sur les zones UA et UB du POS antérieur approuvé le 14/01/1993 et modifié le 29/09/1994 ;
- que le POS étant caduque depuis mars 2017, il convient de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain pour l'adapter au PLU qui vient d'être approuvé.
- que le droit de préemption urbain est un outil de politique foncière à disposition de la commune de Montferrat ;
- que dans les zones soumises au droit de préemption, les ventes d'immeubles ou de terrains font l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois. Dans ce cas, elle doit motiver son achat. En effet, l'usage du droit de préemption n'est possible qu'en vue de réaliser des opérations d'intérêt général (ou de constituer des réserves pour les réaliser) prévues à l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
- que cette procédure facilite la mise en œuvre du projet urbain défini notamment dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU approuvé le 14/12/2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE POUR** l'application du Droit de Prémption Urbain au profit de la commune de Montferrat sur les parcelles classées en zones urbaines (U) et en zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par décision du Conseil municipal du 14/12/2021. (cf. plan de délimitation annexé).
- **PRÉCISE** que :
  - La présente délibération annulera la précédente du 20/12/1996 et deviendra exécutoire après les mesures de publicités suivantes :
    - affichage en mairie pendant 1 mois ;
    - mention dans deux journaux diffusés dans le Département.
  - Une copie de la délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
    - au Directeur Départemental des services fiscaux
    - au Conseil Supérieur du Notariat
    - à la Chambre Départementale des Notaires
    - au Barreau du Tribunal de Grande Instance
    - au Greffe du tribunal de Grande Instance
  - Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à Montferrat,  
Le 14 décembre 2021.

Le Maire,  
Raymond GRAS.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
le 17 DEC. 2021  
et publication ou notification  
le 21 DEC. 2021



Commune  
de  
Montferrat

